

Mieux récupérer, mieux recycler : une collecte sélective améliorée dès 2025

Saint-Constant, le 10 décembre 2024 – À compter du 1^{er} janvier 2025, la collecte des matières recyclables sur le territoire de la MRC de Roussillon connaîtra d'importantes améliorations dans le cadre de la réforme provinciale visant à uniformiser la collecte du bac bleu et de la consigne au Québec.

L'organisme Éco Entreprises Québec (Bac impact) a été mandaté par le gouvernement du Québec pour dicter les modalités et la gestion de la collecte sélective. De plus, Consignation élargira la consigne des contenants. Ces changements s'inscrivent dans les efforts du gouvernement pour mieux récupérer et recycler les matières résiduelles, tout en responsabilisant les entreprises productrices.

Tri des matières simplifié

Dès le 1^{er} janvier 2025, il sera possible de déposer dans le bac bleu toutes les familles de plastique, numéro 1 à 7.

Ainsi, les contenants souples et rigides, les emballages, les imprimés faits de papier et carton non souillé, verre, plastique ou métal iront à la récupération.

Certaines exceptions s'appliquent comme les contenants aérosols ou ayant servis à des matières dangereuses, les contenants de boisson consignés, les papiers et les cartons souillés ainsi que la styromousse.

La population est invitée à consulter info-collectes.ca/bac-bleu pour en savoir plus sur les matières acceptées et pour connaître les lieux de dépôt des autres matières.

Réduction de la fréquence de collecte du bac bleu retardée

La fréquence de la collecte du bac bleu sera réduite, conformément aux nouvelles modalités dictées par Éco Entreprises Québec. Toutefois, ce changement entrera en vigueur seulement en décembre 2025 dans Roussillon. En effet, la MRC s'est prévaluée d'une option de renouvellement d'un an du contrat actuel. Le service hebdomadaire de collecte est donc maintenu pour les 12 prochains mois.



Responsabilité élargie des producteurs

La modernisation du système de collecte sélective vise à responsabiliser les entreprises face aux contenants, aux emballages et aux imprimés qu'elles mettent en marché. Elles doivent dorénavant assurer la traçabilité, un contrôle de qualité et un recyclage local et limitrophe de la matière.

Élargissement de la consigne

À compter du 1^{er} mars 2025, les contenants de boisson en verre, en plastique et de type multicouche comme les cartons de jus, de lait ou de lait de soya de 100 ml à 2 l s'ajouteront aux contenants de boisson en aluminium « prêt-à-boire » déjà consignés.

Pour en savoir plus sur la consigne : [consignaction.ca](https://www.consignaction.ca).

– 30 –

Renseignements

Service des communications

communications@roussillon.ca | 450 638-1221, poste 330